



Règlement intérieur de la Médiathèque Les Quatre-Chemins

Préambule: *La Médiathèque est un service public communal. Elle est chargée de contribuer à favoriser l'accès à l'écrit, à l'image, au son, aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle des citoyens.*

I. MODALITÉS D'ACCÈS

Article.1: L'accès à la Médiathèque est libre et gratuit.

La consultation sur place des livres et périodiques, en libre accès, se fait sans formalité préalable.

Les mineurs de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un usager majeur pour fréquenter la Médiathèque.

Article.2: Les horaires d'ouverture au public, ainsi que les périodes de fermeture du service, sont fixés par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

Article.3: La Médiathèque dispose d'un site internet permettant :

- La consultation du catalogue
- La découverte des services et actions culturelles
- Pour les inscrits : Espace emprunteur individuel (réservations, prolongations de prêts, suivi des transactions), accès aux ressources numériques (vidéo à la demande, outils d'autoformation, consultation de la presse et écoute musicale).

Article.4: Accès aux manifestations culturelles :

- L'entrée est libre et gratuite dans la limite des places disponibles
- La participation peut être occasionnellement soumise à inscription préalable
- Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs, sauf déroulement spécifique à certains ateliers
- L'accès des groupes, au-delà de 15 personnes, doit faire l'objet d'une inscription préalable

II. MODALITÉS D'ABONNEMENT, DE PRET ET DE CONSULTATION D'INTERNET

Article. 5: L'abonnement est soumis aux conditions suivantes :

a) **Résidents de la commune de La Trinité**

L'obtention de la carte d'abonnement est gratuite pour tout résident de la commune sur présentation des originaux des documents suivants :

- Carte d'identité ou justificatif d'état civil à jour et comprenant une photo
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou avis d'imposition (taxe d'habitation ou taxe foncière)
- Une adresse courriel valide, si existante

b) **Non-résidents de la commune**

L'obtention de la carte d'abonnement est soumise au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant et les modalités sont fixés en annexe 1, et sur présentation des originaux des documents suivants :

- Carte d'identité ou justificatif d'état civil à jour et comprenant une photo
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une adresse courriel, valide si existante

Les collégiens et les lycéens pourront présenter leur carnet scolaire.

Pour l'abonnement des mineurs la fiche d'inscription signée, valant autorisation parentale, sera demandée.

L'abonnement est valable de date à date.
Son renouvellement se fait sur présentation de l'ancienne carte et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'utilisateur s'engage à informer le personnel de la Médiathèque de tout changement concernant son identité ou son domicile.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte d'abonnement et des documents empruntés.
En cas de perte ou de vol il doit immédiatement prévenir la Médiathèque.

Article. 6: Services réservés aux titulaires d'une carte d'abonnement

La carte d'abonnement est obligatoire pour le prêt et l'utilisation des services.

Le prêt à domicile est consenti uniquement aux usagers régulièrement inscrits à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les conditions de prêt sont annexées au présent règlement (annexes 2 et 3)

Le personnel de la Médiathèque ne peut être tenu pour responsable des choix effectués par les mineurs parmi les documents autorisés.

La carte d'abonnement est obligatoire pour la consultation multimédia et internet L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la charte d'utilisation (annexe 4).

Article. 7: La communication, la conservation ou le prêt de certains documents peut relever de l'appréciation du bibliothécaire.

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf les ouvrages faisant l'objet d'une signalétique particulière tels que les dictionnaires, le dernier numéro des revues en cours, les livres d'artiste et certains jeux vidéo.

Article. 8: Responsabilité des usagers

Les documents prêtés et les services de la Médiathèque ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial.

Les reproductions et la radiodiffusion sont formellement interdites.

Article.9: Les usagers sont personnellement responsables des documents consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à leur disposition.

La consultation et l'emprunt des documents ainsi que l'utilisation du matériel par des mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Article. 10: Les usagers sont tenus de restituer, dans les délais, les documents empruntés (annexes 2 et 3).

En cas de retard, des suspensions de prêt sont pratiquées.

L'emprunteur reçoit par la poste, ou par courriel, 4 rappels soit jusqu'au 31ème jour de retard.

Le 4ème rappel déclenche le blocage de la carte de l'utilisateur à tout nouvel emprunt ou accès aux postes internet et celui-ci devra s'acquitter de l'amende forfaitaire pour non restitution de documents fixée en annexe 1.

Article.11: Tout document détérioré ou perdu doit être remplacé à l'identique. En cas d'impossibilité un autre titre d'une valeur équivalente sera choisi par le responsable de la Médiathèque, à l'exception des documents audiovisuels.

Si la valeur initiale n'est pas repérable, le tarif forfaitaire correspondant sera appliqué (annexe 1).

En cas de détériorations répétées l'utilisateur peut perdre son abonnement de façon provisoire ou définitive.

III. MODALITÉS D'ABONNEMENT, ET DE PRET POUR LES ABONNES COLLECTIFS

Article.12: Toutes les collectivités (établissements scolaires, crèches ou associations trinitaires...) peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement délivrée à titre gratuit.

Les associations non-trinitaires devront s'acquitter de l'inscription pour un montant de 30€ par association.

Sa délivrance fait l'objet d'une convention entre la Mairie de La Trinité et la collectivité signataire (annexe 3).

Article. 13: Modalités de prêt

Le nombre de documents empruntés n'est pas limité.

Le prêt de documents peut être réduit par le responsable du service en fonction de l'importance de la disponibilité et de la diversité des collections de la Médiathèque.

Article. 14 : La collectivité, par l'intermédiaire de son autorité de tutelle, est responsable des documents empruntés. Elle s'engage à remplacer tout document perdu ou détérioré.

Article. 15: Le personnel des établissements scolaires qui empruntent des documents pendant la période scolaire s'engage à les restituer à la fin de celle-ci.

IV. RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Article. 16: Les usagers doivent avoir une attitude décente dans l'enceinte de la Médiathèque, y respecter le calme et avoir un bon comportement sous peine de s'en voir refuser l'accès.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Ils ne peuvent pas prendre seuls l'ascenseur.

La présence et le comportement des mineurs à la Médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, y compris dans les espaces d'exposition ou de jeux et les sanitaires.

Article. 17: La propagande politique ou religieuse n'est pas permise dans l'enceinte de la Médiathèque.

Le dépôt ou l'affichage de tout document à caractère culturel ou autre est soumis à des critères d'acceptation et nécessite une autorisation du responsable ou de son représentant.

Article. 18: Les usagers doivent respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à leur disposition. Toute détérioration devra faire l'objet d'un dédommagement auprès de la commune.

Article. 19: Il appartient aux usagers de surveiller leurs effets personnels.
La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations d'objets personnels y compris dans les casiers à clé mis à disposition, dont l'utilisation est restreinte au temps de présence de l'utilisateur dans les locaux, temps au-delà duquel le personnel de la Médiathèque pourra procéder à l'ouverture dudit casier.

Article. 20: Les téléphones portables, tablettes, ordinateurs portables (...) sont autorisés sous réserve d'un fonctionnement silencieux.

Article. 21: Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque.
Leur nombre peut être réduit par le responsable du service en fonction du volume des reprographies demandées.

Article. 22: En situation d'évacuation le public doit se conformer aux consignes du personnel.

Article. 23: Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
La consommation des aliments ou boissons est tolérée, uniquement dans l'espace prévu à cet effet, sauf dans le cadre des manifestations culturelles organisées dans la Médiathèque ou lorsqu'elle concerne les enfants en bas âge.

Article. 24: La présence d'animaux n'est pas tolérée sauf pour l'accompagnement des personnes handicapées.

Article. 25: Il est interdit de sortir de la Médiathèque tout document qui n'aurait pas été enregistré à la banque de prêt.
Le personnel est autorisé à demander l'ouverture des sacs pour vérification.

V. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article. 26: Le non-respect du règlement intérieur peut provoquer la suspension temporaire ou définitive de l'accès aux services de la Médiathèque.

Article. 27: Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du chef d'établissement de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige.

Article. 28: Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux de la Médiathèque ouverts au public.



MAIRIE DE LA TRINITÉ

Direction Médiathèque et Evènementiel

Service Médiathèque

Tél : 04 93 27 20 27

Règlement intérieur de la Médiathèque Les Quatre-Chemins

ANNEXE 1 : Les tarifs

Tarif d'abonnement aux services de la Médiathèque

- Pour les Trinitaires : gratuité
- Pour les non-Trinitaires :
 - Gratuité pour les enfants de moins de 11 ans
 - 30 euros par personne et par an, de date à date, au-delà de cet âge
 - 30 euros par association

Tarif forfaitaire pour le non-retour de document dans les délais

A compter du 31^e jour de retard, une amende forfaitaire sera appliquée :
10 cts / jour / document

Tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document détérioré ou dont la valeur d'achat n'est pas repérable, équipement du document compris

Livre de poche Revue adulte et enfant	5 €
Livre enfant	10 €
Bande dessinée Partition	12 €
Roman, essai, livre documentaire, CD	17 €
DVD Coffret 2 CD	28 €

Coffret 2 DVD Coffret de 3 à 5 CD Livre d'art	45 €
Coffret > 2 DVD Coffret > 6 CD Méthode de langue et documents assimilés	60 €



Règlement intérieur de la Médiathèque Les Quatre-Chemins

ANNEXE 2 : Modalités d'inscription et conditions de prêts pour les trinitaires et les non trinitaires

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour le prêt et l'utilisation de certains services.

La Médiathèque utilise un logiciel informatique pour la gestion des prêts et des retours des usagers : les informations personnelles enregistrées sont exclusivement réservées à l'usage de la Médiathèque. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Médiathèque.

Pour s'inscrire il faut présenter :

a) **Résidents de la commune de La Trinité**

L'obtention de la carte d'abonnement est gratuite pour tout résident de la commune sur présentation des originaux des documents suivants :

- Carte d'identité ou justificatif d'état civil à jour et comprenant une photo
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou avis d'imposition (taxe d'habitation ou taxe foncière)
- Une adresse courriel valide, si existante
- Remplir puis signer une fiche d'inscription disponible sur place ou sur le site Internet.

b) Non-résidents de la commune

L'obtention de la carte d'abonnement est soumise au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant et les modalités sont fixés en annexe 1, et sur présentation des originaux des documents suivants :

- Carte d'identité ou justificatif d'état civil à jour et comprenant une photo
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une adresse courriel, valide si existante
- Remplir puis signer une fiche d'inscription disponible sur place ou sur le site Internet.

Les collégiens et les lycéens pourront présenter leur carnet scolaire.

Pour l'abonnement des mineurs la fiche d'inscription signée, valant autorisation parentale, sera demandée.

La carte délivrée à l'inscription est personnelle, nominative et incessible. Sa perte ou sa disparition doit être immédiatement signalée, par mail ou courrier, à la Médiathèque.

Pour les mineurs de moins de 11 ans, la présence d'un des parents ou du tuteur légal est obligatoire lors de la première inscription ainsi qu'à chaque renouvellement.

Modalités d'utilisation des services

L'utilisateur doit toujours être muni de sa carte pour effectuer des prêts de documents qui lui sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite sans autorisation des ayants droits.

L'utilisateur peut emprunter un nombre de documents non limité, quel que soit le support, mais pour une durée de 2 semaines, renouvelable (sauf matériels numériques) sur place ou via l'espace emprunteur en ligne, sauf si les documents sont réservés par d'autres usagers.

La consultation des postes informatiques est individuelle et accessible dans la limitation de 2h par jour, ces créneaux peuvent être réservés par téléphone, mail ou via l'espace emprunteur en ligne.

L'emprunt et le rendu de jeu, pour une utilisation par les mineurs de moins de 11 ans, doivent être réalisés par l'utilisateur inscrit majeur qui les accompagne.

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants mineurs sont adaptés à leur âge ou à leur sensibilité.

Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés, y compris via l'espace emprunteur en ligne : il est possible d'effectuer jusqu'à 10 réservations simultanées par carte. Les documents réservés sont à retirer dans les 10 jours à compter de l'envoi de mise à disposition.

L'emprunteur qui ne peut restituer les documents à l'échéance, peut prolonger par téléphone, mail ou via son espace emprunteur en ligne, dans le cadre de la validation des personnels de la Médiathèque.

Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. La Médiathèque utilise un logiciel de gestion des documents qui génère automatiquement des lettres de rappel quand les documents sont en retard.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents empruntés, et le cas échéant de ne jamais entreprendre eux-mêmes les réparations ou le nettoyage des documents mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées. Il est interdit aux usagers d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à leur disposition.



Règlement intérieur de la Médiathèque Les Quatre-Chemins

ANNEXE 3 : Modalités d'inscription et conditions de prêts pour les abonnés collectifs

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour le prêt et l'utilisation des services.

La Médiathèque utilise un logiciel informatique pour la gestion des prêts et des retours des usagers : les informations personnelles enregistrées sont exclusivement réservées à l'usage de la Médiathèque. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Médiathèque.

Par convention établie avec la Mairie de La Trinité, la Médiathèque accorde un abonnement particulier aux établissements scolaires, crèches, associations socioéducatives à but non lucratif, pour les emprunts destinés à des groupes, à l'exclusion des documents audiovisuels.

Pour rappel, toute diffusion musicale au sein d'un groupe est à déclarer au préalable à la SACEM.

La signature de la convention doit être complétée par la rédaction d'une fiche d'inscription signée par le demandeur et le responsable de sa collectivité. Cette fiche est disponible à l'accueil de la Médiathèque.

La carte est établie au nom du professionnel qui en fait la demande sous la responsabilité de son autorité de tutelle.

Les associations socioéducatives ne peuvent bénéficier que d'une seule carte d'abonnement

Modalités d'utilisation des services

L'abonné au titre d'une collectivité doit toujours être muni de sa carte pour effectuer des prêts de documents.

La collectivité peut emprunter un nombre de documents non limité, quel que soit le support, mais pour une durée de 2 semaines, renouvelable sur place ou via l'espace emprunteur en ligne, sauf si les documents sont réservés par d'autres usagers.

La consultation des postes informatiques est individuelle et accessible dans la limitation de 2h par jour, ces créneaux peuvent être réservés par téléphone, mail ou via l'espace emprunteur en ligne.

L'emprunt et le rendu de jeu doivent être réalisés par l'abonné représentant de la collectivité.

Les collectivités abonnées sont invitées à vérifier que les documents empruntés par les représentants qu'elles ont mandatés sont adaptés à leurs objectifs pédagogiques et aux publics dont elles ont la charge.

La collectivité peut demander la réservation de documents déjà prêtés, y compris via l'espace emprunteur en ligne : il est possible d'effectuer jusqu'à 10 réservations simultanées par carte. Les documents réservés sont à retirer dans les 10 jours à compter de l'envoi de mise à disposition.

La collectivité qui ne peut restituer les documents à l'échéance, peut prolonger par téléphone, mail ou via son espace emprunteur en ligne, dans le cadre de la validation des personnels de la Médiathèque.

Les abonnés collectifs sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. La Médiathèque utilise un logiciel de gestion des documents qui génère automatiquement des lettres de rappel quand les documents sont en retard.

Il est demandé aux collectivités de prendre soin des documents empruntés, et le cas échéant de ne jamais en entreprendre les réparations ou le nettoyage mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées. Il est interdit d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à leur disposition.



Règlement intérieur de la Médiathèque Les Quatre-Chemins

ANNEXE 4 : Charte informatique

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques et internet mises à disposition.

Conditions d'accès

L'accès aux postes informatiques et au réseau internet de la Médiathèque Les Quatre-Chemins est ouvert à tous les adhérents de la Médiathèque, titulaires d'une carte d'inscription en vigueur, pendant les heures d'ouverture, dans la limite de 2h par jour (deux postes sont dédiés aux consultations rapides - 15mn par session-) par le numéro de la carte et le mot de passe associé.

Pour faciliter l'accès aux postes, la réservation est possible par téléphone, mail ou via l'espace emprunteur en ligne.

Les accès aux ordinateurs pour les moins de 14 ans se font en secteur jeunesse exclusivement.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant accède à Internet à la Médiathèque peuvent en faire la demande lors de l'inscription à la Médiathèque. Le compte de l'enfant sera alors bloqué.

Conditions d'utilisation

La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n'étant pas assurée, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation.

La loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver

les registres de connexion pendant une durée d'un an. En conséquence, les postes informatiques de la Médiathèque sont équipés d'un logiciel qui gère l'ouverture des sessions de consultation par un identifiant et un mot de passe et garde en mémoire les sites visités.

Le logiciel, qui gère les postes informatiques, empêche la consultation de certains sites web grâce à un proxy filtrant. Si, dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clefs, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à pointer sur des sites des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation en vigueur et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

Il appartient à l'internaute de respecter la législation française. Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits des auteurs et des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'information de tiers.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, il est également (mais pas exclusivement) interdit et le cas échéant sanctionné par voie pénale :

- De consulter des sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques (Article 227- 23/24 du Code pénal)
- Toute forme de piratage
- L'atteinte à la vie privée d'autrui (articles 226-1 à 226-7 du Code Pénal)
- La diffamation et l'injure
- L'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
- Le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions
- De partager de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel peer to peer
- De pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système de l'ordinateur et du réseau, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur (Articles 323-1 à 7 du Code pénal. Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation ni effectuer des opérations pouvant nuire à son bon fonctionnement.

Les postes informatiques sont prioritairement réservés à la recherche au sens large.

La consultation d'un poste par 2 personnes peut être acceptée, sous réserve de l'accord des personnels d'accueil.

L'introduction de clés USB est autorisée, sur les postes informatiques publics, qui sont tous munis de logiciels anti-virus. L'utilisateur dispose d'un espace de stockage de 100Mo, sans limite de temps, sous condition d'une inscription valide. Les administrateurs réseau peuvent avoir accès aux données sauvegardées sur ces espaces de stockage.

Tout problème technique doit être signalé aux bibliothécaires.

La Médiathèque s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Médiathèque peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions. La Médiathèque essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

Protection des mineurs

L'utilisation des postes informatiques et l'accès à Internet par les mineurs sont soumis à l'autorisation des parents et restent sous leurs responsabilités y compris en cas de fréquentation autonome de la Médiathèque par leur(s) enfant(s).

Les mineurs ne doivent en aucun cas laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire).

Tablettes

La durée de consultation sur place est établie pour 2h, renouvelables sur avis des personnels.

Toute période d'utilisation est considérée comme un emprunt : y compris durant son séjour à la Médiathèque la tablette est sous l'entière responsabilité de son emprunteur. Cette consultation est enregistrée sur la carte d'abonné de l'utilisateur qui est seul responsable des contenus produits sur la tablette au cours de sa consultation.

L'utilisateur est tenu de restituer toute tablette empruntée en mains propres de l'agent présent à la banque d'accueil de la Médiathèque.

Aucune modification du contenu de la tablette (applications, paramètres) ne doit être opérée par l'utilisateur.

Wifi

La Médiathèque propose à ses usagers un accès internet par WIFI, illimité, pendant les horaires d'ouverture.

De même que pour la consultation d'internet sur les postes informatiques, l'utilisateur sera tenu pour responsable des sites visités pendant le temps de connexion avec ses numéro de carte et mot de passe.

La navigation sur internet par WIFI doit respecter les mêmes conditions que, citées plus haut, pour un accès internet par les postes informatiques de la Médiathèque.

La Médiathèque décline toute responsabilité pour l'utilisation de l'accès internet WIFI par les usagers mineurs, ceux-ci étant sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu de la charte peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux postes internet et l'utilisation de leur compte WIFI. Tout utilisateur de poste multimédia s'engage à se conformer au règlement intérieur de la Médiathèque.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-huit

le mardi treize mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le 7 mars 2018

**OBJET : 5 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
MUNICIPALE LES QUATRE-CHEMINS**

PRÉSENTS :

**M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Annick MEYNARD
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques HINI
M. Roland PABA
M. Jean-Marie FORT
Mme Odile FASULO
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Adeline MOUTON
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Gérald FUSTIER
Mme Nicole BRAMARDI
M. Erick LEONARDI**

EXCUSES ET REPRESENTES :

**Mme Josiane ASSO par Mme Isabelle MARTELLO
M. Robert LESSATINI par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Sophie BERRETTONI par M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Monique PIETRUSCHI par Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Marc-Antoine ORSINI par M. Ladislas POLSKI
M. Kevin ROSSIGNOL par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Guy GIBELLO par Mme Adeline MOUTON**

EXCUSE :

M. Alexandre MASCAGNI

Secrétaire de séance : M. Gérald FUSTIER



Séance du 13 mars 2018

N° 5

Rapporteur : Madame Isabelle MARTELLO, Adjointe au Maire

Service : Direction Médiathèque et Evènementiel

Objet : Approbation du règlement intérieur de la médiathèque municipale Les Quatre-Chemins

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n ° 6 du 14 décembre 2017 portant instauration d'une tarification applicable à la médiathèque municipale Les Quatre-Chemins pour les usagers non trinitaires,

Considérant la qualité et la diversité des services offerts par la médiathèque municipale Les Quatre-Chemins,

Considérant que la « Médiathèque Les Quatre-Chemins », riche de plus de 50000 documents empruntables (livres, CD, DVD, Presse et supports numériques) a développé durant la dernière décennie, outre son activité de prêts aux usagers inscrits, des services diversifiés accessibles à tous les publics,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'accès, les modalités d'abonnement, de prêt et de consultation, et les règles de respect du service public,

Considérant qu'il convient de définir le fonctionnement général de cet équipement,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la Médiathèque municipale « Les Quatre-Chemins »,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. De réaffirmer le principe de gratuité pour l'ensemble des usagers trinitaires,**

2. De préciser les modalités d'accès aux services des autres usagers,
3. D'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque municipale « Les Quatre-Chemins » ainsi que ses quatre annexes, joints à la présente délibération, en ce compris l'ensemble des tarifs qui seront appliqués au sein de cet équipement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Pour le **Maire empêché,**
Le **Premier Adjoint,**

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Les élus de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité » n'ont pas pris part au vote.

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ**

06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 006-210601498-20171214-DEL6INSTAURATIO-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

L'an deux mille dix-sept

le jeudi quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre

2017 Envoyé le 8 décembre 2017

**OBJET : 6 INSTAURATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE A LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE LES QUATRE-CHEMINS POUR LES USAGERS NON
TRINITAIRES**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO

Mme Isabelle MARTELLO

M. Jean-Paul AUDOLI

Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

M. René FERRERO

Mme Marie-France MALOUX

M. Christian GIANNINI

Mme Annick MEYNARD

M. Bernard NEPI

Mme Anne-Marie ROVELLA

M. Jacques HINI

Mme Josiane ASSO

M. Roland PABA

M. Jean-Marie FORT

Mme Odile FASULO

Mme Sophie BERRETTONI

M. Franck PETRI

M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

M. Ladislav POLSKI

Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

M. Alexandre MASCAGNI

M. Gérard FUSTIER

M. Erick LEONARDI

Mme Monique PIETRUSCHI

EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Virginie ESCALIER

M. Robert LESSATINI

Mme Nicole BRAMARDI

M. Marc-Antoine ORSINI

M. Kevin ROSSIGNOL

M. Guy GIBELLO

par Mme Isabelle MARTELLO

par M. Jean-Paul AUDOLI

par René FERRERO

par M. Ladislav POLSKI

par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

EXCUSES :

Mme Adeline MOUTON

M. Jacques BISCH

Secrétaire de séance : M. Jacques HINI

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 14 décembre 2017**N° 6***Rapporteur : Madame Isabelle MARTELLO, Adjointe au Maire****Service : Direction Culture Evènementiel – Média-Culture****Objet : Instauration d'une tarification applicable à la médiathèque municipale Les Quatre-Chemins pour les usagers non trinitaires**

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la qualité et la diversité des services offerts par la médiathèque municipale Les Quatre-Chemins,

Considérant que la « Médiathèque Les Quatre-Chemins », riches de plus de 50000 documents empruntables (livres, CD, DVD, Presse et supports numériques) a développé durant la dernière décennie, outre son activité de prêts aux usagers inscrits, des services diversifiés accessibles à tous les publics,

Considérant que la charge de l'ensemble de ces services, ainsi que les espaces qui les accueillent, reposent sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la collectivité trinitaire,

Considérant que la qualité de ces prestations - offertes sans condition d'accès à tous les publics sur le principe de la gratuité - doit aujourd'hui, pour être poursuivie et même renforcée, être équilibrée par le paiement d'un droit d'inscription acquitté par les usagers non-trinitaires,

Considérant la nécessité de formaliser des tarifs d'inscription pour les utilisateurs non trinitaires de la médiathèque municipale Les Quatre-Chemins,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. De maintenir la gratuité pour l'ensemble des usagers trinitaires sur présentation, lors de l'inscription, d'un justificatif,**
- 2. D'acter que l'accès à la médiathèque pour tout usager non domicilié sur le territoire trinitaire sera soumis à une inscription payante,**

3. **De fixer le coût d'inscription à la médiathèque municipale les Quatre-chemins pour tout usager non trinitaire, à 30 Euros par an, sans exonération, valable une année (12 mois consécutifs, de date à date),**
4. **De mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1er janvier 2018,**
5. **De décider d'inscrire les recettes au budget principal en cours de la commune.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

 Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 6